



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°38/2023

Arrêté portant modification de la circulation et du stationnement à l'occasion de la kermesse et du marché annuel

Le Maire de la Commune de Mothern,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R411-8 ;

Vu l'organisation d'une Kermesse Place de la Wacht, rue du Kabach et route du Rhin « côté impair » à Mothern du 19 au 22 août 2023 ;

Vu l'organisation d'un marché annuel route du Rhin « côté impair » à Mothern le 21 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 20 juillet 2023 de M. le Maire de la Commune de Wintzenbach ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 : En vue de l'organisation de la Kermesse et du marché annuel Place de la Wacht, rue du Kabach et route du Rhin « côté impair » à Mothern, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

- **Du mercredi 16 août 2023 au mercredi 23 août 2023 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'entrée de la rue du Kabach « côté impair » depuis la Place de la Wacht.

La déviation se fera par la rue du Kabach « côté pair » (jusqu'au vendredi 18 août 2023).

- **Du samedi 19 août 2023 au mercredi 23 août 2023 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Kabach - RD 89 sur la portion de route se situant entre la route de Lauterbourg et l'intersection avec la rue du Dasselberg.

La déviation se fera par la RD 248 et la RD80 via Wintzenbach.

- **Du mercredi 16 août 2023 jusqu'au mercredi 23 août 2023 à 12h00 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- route du Rhin « côté impair » (RD89) depuis l'intersection avec la route de Lauterbourg jusqu'au n°19 de la route du Rhin.

L'accès des riverains de la route du Rhin du n°1A au n°19 sera toutefois permis, sauf le lundi 21 août 2023 à l'occasion du marché annuel.

La déviation se fera par la route du Rhin « côté pair » où l'interdiction de circuler « sauf riverains » sera levée, la vitesse de circulation sera limitée dans les deux sens à 30 km/h et le stationnement de véhicules sera interdit.

- A l'entrée de la rue de la Paix « côté Sud » depuis la Place de la Wacht.

- **Le lundi 21 août 2023 de 5h00 à 20h00 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits route du Rhin « côté impair » depuis l'intersection avec la route de Lauterbourg jusqu'à l'intersection avec la rue du Forge.

La déviation se fera par la rue du Fond ou le chemin du Giessen (chemin longeant le Kabach) entre la route du Rhin jusqu'à la scierie Gerhard.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par la Commune de Mothern.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ-LAUTERBOURG
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Wintzenbach
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Service des transports de la Région Grand Est
- Service de ramassage des ordures ménagères.

Fait à Mothern, le 14 août 2023

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 14/08/2023

Date de publication sur le site internet de la commune le : 14/08/2023